

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC063

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE CREATION MUSICALE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de la convention de partenariat « Porte du sud » pour la mutualisation des ressources des enseignements artistiques du schéma métropolitain.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique propose de mettre en place un concert intercommunal qui se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 16h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Musique et Nature dont le siège est situé 38 rue de la Noyera Pavillon 10 Cidex 349 38090 Villefontaine, une convention de partenariat permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un concert au Polaris, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 à 16h00 pour tout public avec entrée libre.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 1500,00 €. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 311 compte 6228 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.